



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/I2

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien des systèmes de ventilation et des hottes des cuisines professionnelles – Écoles élémentaire et maternelle

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien des systèmes de ventilation et des hottes des cuisines professionnelles situés dans les écoles élémentaire et maternelle ;

Considérant l'offre de la société TECHNIVAP, située parc d'activité des Épineaux – 7 avenue Louis Blériot – 95740 Frépillon ;

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de la société TECHNIVAP, située parc d'activité des Épineaux – 7 avenue Louis Blériot – 95740 Frépillon pour l'entretien des systèmes de ventilation et des hottes des cuisines professionnelles des écoles élémentaire et maternelle est acceptée ;

Article 2 : Le montant annuel de la prestation 2 109,00€ HT ;

Article 3 : La convention de prestation prend effet à compter de la date de signature pour une période d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période d'un an, au maximum 3 fois.

Article 4 : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 février 2024

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 05/02/2024

Document rendu exécutoire le 05/02/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240206-2024-12-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2024